



## Entreprendre

# CKT et BNP Paribas Fortis s'affrontent sur l'embargo libyen

NICOLAS KESZEI

Depuis plusieurs années, le blocage est complet entre le concepteur de stands de tir CK Technology (CKT) et la banque BNP Paribas Fortis (BNPFF) à propos d'un acompte bloqué à la suite de l'embargo sur les armes et sur les fonds liés à la Libye décrété par l'ONU en 2011. L'affaire s'est envenimée au point d'atterrir au tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles.

Pour faire simple, CK Technology (CKT), une entreprise basée à Visé et spécialisée dans la mise en place de stands de tir, a cité BNP Paribas Fortis en justice afin de pousser la banque à débloquer un acompte de plus de 600.000 euros bloqué sur un compte à la suite de l'embargo décrété en 2011 par l'ONU. Une semaine après les plaidoiries des avocats de CKT, c'était au tour de Jean-Pierre Buyle et d'André-Pierre André-Dumont (Buyle Legal) de faire entendre les arguments de la banque.

## LE RÉSUMÉ

**CK Technology, une société belge active dans l'installation de stands de tir, attaque BNP Paribas Fortis en justice.**

**CKT veut faire débloquer un acompte pour en reverser une partie à la Libye.**

**Invoquant l'embargo de l'ONU, la banque refuse de débloquer l'acompte.**

En 2009, CKT et la Libye avaient signé un contrat portant sur l'aménagement d'un stand de tir à Tripoli pour une valeur d'un peu plus de 4 millions d'euros. Dans le cadre de ce contrat, un acompte de 15% avait été versé par la Libye à CKT sur un compte ouvert chez BNP Paribas Fortis. Le printemps arabe, la révolution libyenne et la chute du régime de Kadhafi étaient passés par là et tous les fonds libyens (dont l'acompte versé à CKT) avaient été gelés.

### «Des règles d'ordre public et contraignantes»

Pour CKT, un accord passé avec un représentant du ministère de la défense libyen devrait permettre de libérer une partie de l'acompte en question (environ 400.000 euros) et de rembourser les autorités libyennes. Du côté de BNPFF, on ne l'entend pas de cette oreille. «Les règles sur les embargos ne sont pas des caprices des dieux, il s'agit de règles importantes adoptées par

l'Europe et par l'ONU et ces règles sont d'ordre public et contraignantes», a entamé Jean-Pierre Buyle, au nom de la banque, avant de préciser que si la banque ne respectait pas ces règles sur l'embargo, elle encourait un risque colossal. «Il n'y a que CKT qui voudrait sortir du lot et que la banque viole les règles», a encore plaidé l'avocat.

L'essentiel des débats tenus mardi matin devant le tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles a porté sur la question de savoir si cet acompte pouvait être libéré en vertu d'un accord (Memorandum of understanding - MOU) passé entre CKT et un représentant du ministère de la Défense libyen. Pour la banque, contrairement à ce qu'avait plaidé CKT la semaine passée, la réponse est non. L'entreprise de Visé estimait que cet accord portant sur la résiliation du contrat initial devait de facto entraîner la libération de l'acompte bloqué.

Pour les deux avocats de la banque, la lettre de garantie portant

sur l'acompte présente un caractère irrévocable. Les avocats de la banque ont également tenu à battre en brèche l'argument selon lequel CKT avait mis fin à la garantie. Pour eux, seul le bénéficiaire de cette garantie (la partie libyenne ayant versé l'acompte) a le droit de lever cette garantie et de libérer la banque de cette obligation ce qui, selon les avocats de BNPFF, n'est pas le cas. «Nous sommes loin d'être certains que la garantie bancaire a pris fin et le risque pour la banque de se faire condamner par la justice libyenne est trop grand», a encore plaidé Jean-Pierre Buyle tandis qu'André-Pierre André-Dumont remettait en cause la validité du MOU qui n'a pas été signé par la partie ayant versé l'acompte. La banque entend respecter l'embargo et ne veut pas en aucun cas prendre le risque économique et juridique sur ses épaules. «Nous demandons de respecter l'équilibre contractuel et les règles de l'embargo», a conclu André-Pierre André-Dumont.

**«Les règles sur les embargos ne sont pas des caprices des dieux, il s'agit de règles importantes adoptées par l'Europe et par l'ONU.»**

**JEAN-PIERRE BUYLE**  
AVOCAT DE BNP PARIBAS FORTIS